

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU,

Vu l'article L.131-2 du Code des Communes ;

Vu l'article R.26-15° du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 30 Novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de PAU, notamment l'article 14, et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal du 20 Juillet 1956 instituant un sens unique de circulation dans la rue Latapie dans le sens rue Léon Daran-Place Clemenceau ;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en application des dispositions de la deuxième phase du Plan de Circulation il importe pour l'administration municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics pour améliorer la circulation dans le secteur du centre ville ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1er.- Sont abrogées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal du 20 Juillet 1956 susvisé, relatives à l'institution d'un sens unique de circulation dans la rue Latapie dans la direction rue Léon Daran-Place Clemenceau.

Article 2.- L'article 14 (sens uniques) de l'arrêté municipal du 30 Novembre 1932 susvisé est complété comme suit :

.....
Rue Latapie : sens unique dans la direction Place Clemenceau-rue Léon Daran.
.....

Article 3.- M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PAU, le 24 Janvier 1980.

Le Maire,

signé : André LABARRERE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Maire,
Pr Le Maire:
L'Adjoint Délégué,



Signature